

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

relative à la demande d'enregistrement concernant un projet d'élevage de 460 veaux de boucherie située sur le territoire de la commune de POSSESSE par l'EARL DU PINSOIE 14 RUE DE CHÂLONS 51 330 POSSESSE

En application des dispositions du code de l'environnement, une consultation publique est ouverte du lundi 09 novembre 2020 au lundi 07 décembre 2020 inclus par arrêté préfectoral n° 2020-CP-106-IC en date du 08 septembre 2020 sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'élevage de 460 veaux de boucherie à Possesse, présentée par l'EARL DU PINSOIE dont le siège se situe grande 14 grande rue à Possesse (51 330).

Pendant toute la durée de la consultation publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en mairie de POSSESSE où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit les vendredis de 08h30 à 12h30 ou adresser ses observations au préfet par lettre à l'adresse suivante: Direction Départementale des Territoires — SEEPR — Cellule Procédures Environnementales — 40, Boulevard Anatole France — CS 60554 — 51 037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

À l'issue de la procédure, la demande susvisée peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par l'EARL DU PINSOIE.

Cet avis au public ainsi que la demande de l'exploitant sont consultables sur le site internet « les services de l'État dans la Marne » : www.marne.gouv.fr.

Châlons-en-Champagne le 10 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation, Le chef de la Cellule Procédures Environnementales Signé Vincent ROGER